



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 mai 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

#### Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme

#### 28/108

#### Textes issus de l'Examen périodique universel : République islamique d'Iran

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Agissant* dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

*Ayant procédé* à l'examen de la République islamique d'Iran le 31 octobre 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

*Adopte* l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur la République islamique d'Iran, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur la République islamique d'Iran ([A/HRC/28/12](#)), les observations de la République islamique d'Iran sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la République islamique d'Iran a pris et les réponses qu'elle a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail ([A/HRC/28/12/Add.1](#) et [A/HRC/28/2](#), chap. VI).

39<sup>e</sup> séance  
19 mars 2015

[Adoptée sans vote]

